



Arrêté temporaire n° 23-T-00233

Portant réglementation de la circulation sur la RD20C, commune de Villers-les-Pots

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Athée en date du 06/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Villers-les-Pots en date du 09/06/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 06/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD20C, lors des travaux d'abattage de peupliers, sur le territoire de la commune de Villers-les-Pots,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 27/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD20C du PR 0+0865 au PR 1+0635 (Villers-les-Pots) situés hors agglomération.

Article 2

DEVIATION

À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 27/06/2023, une déviation est mise en place pour tous

les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD20C du PR 1+0635 au PR 2+0442 (Athée et Villers-les-Pots) situés hors agglomération
- RD24 du PR 10+0765 au PR 14+0811 (Athée) situés en agglomération
- RD976 du PR 28+0463 au PR 31+0484 (Athée, Poncey-lès-Athée et Villers-les-Pots) situés en et hors agglomération
- RD20C du PR 0+0000 au PR 0+0865 (Villers-les-Pots) situés en et hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 09/06/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Activités
territorialisées

Julien ROUET